



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°476.2021

**OBJET : CINE CYCLO – DIFFUSION DE COURTS METRAGES
PLACE DES CORDELIERS - COUPURE – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le Service Jeunesse de la Mairie d'Annonay – Maison des Services Publics - place de la Liberté – 07100 ANNONAY.

Afin de permettre la diffusion de courts métrages sur la place des Cordeliers le lundi 26 juillet 2021

ARRETE

Article 1

Afin de permettre la diffusion de courts métrages sur la place des Cordeliers est le lundi 26 juillet 2021.

L'accès aux utilisateurs de la cour, cadastrée AX 92, de la place des Cordeliers sera maintenu le lundi 26 juillet 2021.

Article 2

La circulation sera interdite le lundi 26 juillet 2021 de 20h30 à 0H00 :

- place des Cordeliers,
- rue Sadi Carnot (portion comprise entre le passage Saint-François et la place des Cordeliers,
- Antoine Grimaud (portion comprise entre la rue Vincent d'Indy et la place des Cordeliers).

Une déviation sera mise en place par le passage Saint-François, rue Vincent d'Indy et rue Saint Georges.

Article 3

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre de la manifestation le lundi 26 juillet 2021.

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de la Voirie de la commune et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le lundi 26 juillet 2021.

Article 6

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 7

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Le Service Jeunesse de la Mairie d'Annonay – Maison des Services Publics - place de la Liberté – 07100 ANNONAY,
- Le service de la Voirie de la Commune d'Annonay.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 28/06/2021
Juanita GARDIER,



Notifié le : 28/06/2021

Affiché le : 28/06/2021